

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

N° 2864

AMENDEMENT

présenté par
M. Masségia

ARTICLE 51**ÉTAT D****« Avances à l'audiovisuel public »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
null

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
France Télévisions	20 000 000	0
ARTE France	0	11 100 000
Radio France	4 100 000	0
France Médias Monde	0	11 100 000
Institut national de l'audiovisuel	1 500 000	0
TV5 Monde	0	3 400 000
Programme de transformation	0	0
TOTAUX	25 600 000	25 600 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à tirer les conséquences de l'adoption d'un amendement de repli en première partie d'un amendement à l'article 36 du PLF, rehaussant le niveau de la fraction de TVA affectée en 2026 au compte de concours financiers *Avances à l'audiovisuel public* à hauteur de 25,6 millions d'euros par rapport au montant inscrit dans le présent projet de loi.

Cet amendement ventile donc les recettes supplémentaires affectées en première partie à l'audiovisuel public et vise à maintenir les crédits de Radio France, ainsi que de l'Institut national de l'audiovisuel à leur niveau de 2025 et à rehausser de 20 millions d'euros les crédits de France Télévisions par rapport au montant inscrit dans le présent projet de loi, afin que France Télévisions puisse maintenir son niveau d'investissement dans la création.

France Télévisions avait en effet indiqué que la baisse de ses crédits prévue dans le présent projet de loi (-65,25M€) conduirait à réduire ses investissements dans la création à hauteur de 20 millions d'euros.

Par cet amendement, il est donc proposé d'abonder, en AE et CP, de 20 millions d'euros l'action 1 du programme 841 « France Télévisions », de 4,1 millions d'euros l'action 1 du programme 843 « Radio France » et de 1,5 millions d'euros l'action 1 du programme 845 « Institution national de l'audiovisuel », et pour des questions de recevabilité financière de compenser ces crédits par une annulation en AE et CP d'un montant équivalent de crédits.

Cet amendement minore donc les crédits de l'action 1 du programme 847 « TV5 Monde », à hauteur de 3,4 millions d'euros, de l'action 1 du programme 844 « France Médias Monde », à hauteur de 11,1 millions d'euros et de l'action 1 du programme 842 « Arte France », à hauteur de 11,1 millions d'euros.

La baisse de crédits sur l'action 1 du programme 847 « TV5 Monde », sur l'action 1 du programme 844 « France Médias Monde » et sur l'action 1 du programme 842 « Arte France » résulte des obligations de gage, sans que cette diminution ne soit évidemment souhaitée. L'auteur de l'amendement appelle donc le Gouvernement à lever le gage, permettant ainsi d'attribuer aux organismes de l'audiovisuel public le reliquat de la fraction de TVA affectée au compte de concours financiers non ventilée en P2.